

EWR-Verhandlungen EFTA-Länder/EG:2. Verhandlungsrunde vom 24. und 25. Juli 1990 in Brüssel

Sie finden beiliegend den Bericht über die 2. Verhandlungsrunde und die EFTA-interne Vorbereitung.

Der folgende knappe Kommentar beruht u.a. auf Aussagen, welche die Vertreter der EG-Kommission, insbesondere der EG-Chefunterhändler H. Krenzler (K) und der Chef des Rechtsdienstes, Generaldirektor J.L. Dewost (D), im Plenum und in Gesprächen im kleineren Kreise gemacht haben:

1. Das Hauptinteresse der EG-Vertreter gilt eindeutig der Frage, in welchem Umfang und zu welchem Zeitpunkt die EFTA-Länder zur Uebernahme des einschlägigen EG-Rechtes über dessen Integration in den EWR-Vertrag (EWRV) bereit sind. Sie gehen, so betrachtet, die EWR-Verhandlungen im Geiste von Beitrittsverhandlungen an. Der EG-Besitzstand an Rechtsregeln allein wird im Bereich der vier Freiheiten als gemeinsame Rechtsgrundlage akzeptiert, das Verständnis für Ausnahmeregelungen in der Form zeitlich unbefristeter Ausnahmen von der Uebernahme des EG-Rechtes, von Sonderlösungen oder längeren Uebergangsfristen ist äusserst beschränkt.

Die damit für die EFTA-Länder verbundene breite Anpassung an das EG-Recht wird nicht als politisches Opfer, sondern als normaler Preis für das verstanden, was die EG als Ziel des EWRV ansieht: die Ausdehnung des EG-Binnenmarktes auf die EFTA-Länder.

2. Die EG operiert in Richtung einer Trennung der Verhandlungen über substantielle und institutionelle Fragen. Die ersten haben für sie, auch zeitlich, Vorrang. In dieses Bild passt es, dass auch nur einigermaßen verbindliche Aussagen zu wichtigen institutionellen Fragen ausbleiben. Die für die EFTA-Länder zentrale Auffassung, wonach die beiden Verhandlungsteile eine unauflösliche Einheit bilden, wird auf EG-Seite nicht, oder sicher nicht in gleicher Weise, geteilt. Diese Verknüpfung, so der EG-Chefunterhändler, sei für die EG weder einleuchtend noch annehmbar. Dieser riet den EFTA-Ländern davon ab, Fortschritte in der Substanz von Fortschritten im Institutionellen abhängig zu machen. Solche kantige Äusserungen können im vertraulichen Gespräch im kleineren Kreise zwar gewisse mildernde Nuancierungen erfahren, an der skizzierten Grundhaltung ändern sie wenig. K geht mitunter soweit, gemeinsame EWR-Organen als mit der EG-Entscheidungsautonomie unvereinbar zu bezeichnen. Soweit von EWR-Organen die Rede, orientiert er sich mit Vorliebe an den Organisationsformen im Rahmen der klassischen Assoziationsverträge.

Die einzige deutliche Aussage der EG-Vertreter im institutionellen Bereich betrifft die Forderung an die EFTA-Länder, eine der EG gleichwertige Ueberwachungsstruktur, vor allem im Wettbewerbsbereich, aufzubauen.

Etwas überspitzt: das institutionelle Idealergebnis in EG-Augen scheint, dass die EFTA für eine wirksame Ueberwachung der EWR-Regeln sorgt und im übrigen alles unterlassen wird, was eine äusserst weit gefasste EG-Entscheidungsautonomie nur im entferntesten beeinträchtigen könnte.

3. Die EG hat es mit der Durchführung der noch nicht eigentlich begonnenen EWR-Verhandlungen - zunächst bleibt es bei Positionsbezügen in mündlicher und schriftlicher Form, ohne dass es bereits zur Ausarbeitung von Lösungsansätzen in umstrittenen Fragen gekommen wäre - nicht besonders eilig zu haben. Diese Haltung findet ihren



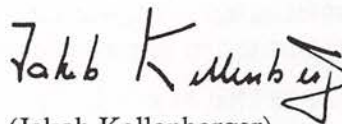
konkreten Ausdruck in der Weigerung, bereits einen Redaktionsausschuss einzusetzen, aber auch in der gezeigten Zurückhaltung, wenn es um die Formulierung klarer gemeinsamer Richtlinien für die Arbeit der Verhandlungsgruppen geht.

4. Die von der EG am 24. und 25. Juli eingenommene Haltung kann nicht als Verhärtung der Position bezeichnet werden. Ihre Haltung ist ganz einfach hart geblieben, auf der Linie des Verhandlungsmandates. Bestätigt hat sich folglich, dass es für die EFTA-Länder ausserordentlich schwierig sein wird,
  - überall dort, wo sie es heute anstreben, Ausnahmen und Sonderlösungen durchzusetzen,
  - Mitentscheidungs- oder auch nur echte Mitwirkungsmöglichkeiten bei der Weiterentwicklung des EWR-Rechtes zu erhalten,
  - eine parallele Führung der Verhandlungen in substantiellen und institutionellen Fragen zu erwirken.
5. Der Zusammenhalt der EFTA-Länder in den zentralen Verhandlungsbereichen und vor allem im Bestreben, substantielle und institutionelle Fragen als eine Einheit zu behandeln, scheint vorläufig nicht gefährdet, auch wenn es in Einzelfragen, zum Beispiel die unterschiedlichen Sympathiegrade für eine EWR-Organisation nach dem Zwei-Säulen-Modell, Haltungsunterschiede gibt.
6. Die von der EG eingenommene Haltung lässt Zweifel daran aufkommen, ob es gelingen wird, ein für alle akzeptables Verhandlungspaket zu schnüren.

Zweierlei ist dabei aber in Rechnung zu stellen:

- noch befindet man sich am Anfang des Verhandlungsprozess. Kantige Positionsbezüge gehören zu solchen Anfängen,
- während die Kommission in ihren Stellungnahmen zu Substanzfragen wohl auf den vollen Rückhalt bei den Mitgliedstaaten zählen kann, scheint dies im institutionellen Bereich weniger sicher. Die Mitgliedstaaten dürften sich in mehreren Punkten doch die Frage stellen, ob es der Kommission in erster Linie um die Interessen der EG oder die Sicherung der Rolle der Kommission im institutionellen Gefüge der EG geht. Die Annahme ist erlaubt, dass die Mitgliedstaaten für die politische Notwendigkeit, den EFTA-Ländern bei der Durchführung und Weiterentwicklung des EWR-Rechtes eine angemessene Mitwirkungs- und Mitentscheidungsmöglichkeit einzuräumen, mehr Verständnis als gewisse Kreise der EG-Kommission aufbringen.

INTEGRATIONSBUREAU EDA/EVD



(Jakob Kellenberger)

Beilage erwähnt

## Réunion du High Level Negotiating Group AELE-CE,

24/25.07.1990

---

Le Groupe de direction de la négociation AELE-CE (HLNG) a tenu sa deuxième réunion conjointe les 24 et 25 juillet 1990 à Bruxelles sous la présidence de M. H. Krenzler (K) (DG I). Son interlocuteur, du côté de l'AELE, était le Secrétaire d'Etat F. Blankart (B), la Suisse assumant la présidence de l'AELE au cours du deuxième semestre de cette année.

### I Réunion AELE interne

Cette réunion a eu pour objectif de poursuivre les travaux entrepris les 16-18 juillet et de préparer la séance de négociations avec la CE. On retiendra en particulier:

- 1) Le HLNG s'est montré très préoccupé par la tactique de freinage de la CE, n'acceptant des réunions HLNG qu'après que tous les GN aient siégé.
- 2) Le HLNG a adopté le "Executive Summary" de la réunion des 16-18 juillet 1990 (Annexe 1)
- 3) M. Krafft a informé le HLNG des principaux éléments de la réunion conjointe du GN V (19/20.07.90), en soulignant qu'aucun progrès n'avait été réalisé sur la substance:
  - a) Effet direct: la CE n'est pas convaincue de l'argumentation des pays nordiques;
  - b) Surveillance: la CE est troublée par l'approche AELE qui pourrait conduire à des superstructures au-dessus des structures communautaires (philosophie CE bis);
  - c) Cour de Justice: la CE se limite à proposer pour l'EEE une formation spéciale de la Cour de Justice des CE;
  - d) Techniques d'intégration de l'acquis: sujet moins, voire peu, controversé où un groupe d'experts sera formé.
- 4) Le HLNG a décidé d'insister auprès de la CE pour qu'un groupe de rédaction soit mis sur pied immédiatement avec pour mandat de donner des directives aux GN afin qu'ils préparent leurs textes avec des prémisses identiques.
- 5) Sur demande des autres pays de l'AELE, B a donné des explications extensives sur la comitologie et le système de prise de décision de l'accord assurances. La Suisse a été priée de préparer un texte sur ces aspects, en particulier les règles s'appliquant lors d'un changement de législation de part et d'autre.



6) Sur le plan de la concurrence, le HLNG a décidé de proposer à la CE une réunion informelle d'experts AELE-CE au mois de septembre afin d'approfondir les questions liées à un ou deux piliers.

7) Faute de temps, le HLNG n'a pas pu discuter en détail la question de la surveillance (prochaine réunion), a adopté les conclusions du GN V sur les techniques d'intégration de l'acquis, la Suisse soulignant sa réserve selon laquelle la technique de référence n'est acceptable que si toutes les règles de type secondaire sont publiées en version authentique et adaptées aux besoins de l'EEE au plus tard lors de l'entrée en vigueur du traité. Le HLNG a encore prié le GN V de poursuivre ses travaux en ce qui concerne les liens entre les accords existants et le Traité EEE .

8) le HLNG a décidé de remettre à la CE lors de la séance de négociations une liste de principes sur la prise de décision avec l'objectif d'atteindre une position commune afin d'avoir une bonne base pour les discussions (Annexe 2: Executive Summary, 23-25.7.90). Ces principes représentent l'essentiel de la position AELE. Un accord est indispensable avant de pouvoir envisager de chercher les procédures pour réaliser ces principes.

9) Une crise a été déclenchée par la position prise par la Suisse lors de la réunion AELE-interne du GN I (biens) des 19/20.7.90 à Genève et doit son origine à l'absence d'une clarification du champ de couverture des produits sous la dénomination "poisson et autres produits de la mer" quand il s'agit de définir la base sur laquelle le système de libre-échange doit être établi dans l'EEE. L'Islande, étant un très grand exportateur de produits dérivés du poisson (farine de poisson, huile et graisse à base de poisson), a plaidé que ces produits étaient couverts par le système de libre-échange établi dans le cadre de la Convention de Stockholm (libre-échange).

B a indiqué que l'importation d'aliments pour animaux avait toujours été un élément de "reservation" pour la Suisse depuis la Conférence de Saltsjöbaden près de Stockholm (21-22.7.59) étant donné leur lien avec la politique agricole. L'Islande a affirmé ne pas être au courant des restrictions suisses, ces dernières modifiant la position de base de l'Islande dans les négociations.

L'Islande a menacé, en convoquant une réunion extraordinaire de son gouvernement dans la soirée du 24.7.90, de se retirer des négociations si le HLNG (la Suisse) ne garantissait pas que le libre-échange des poissons et autres produits de la mer se rapportait aux chapitres 1 à 24 du système harmonisé. Cette crise a été résolue par une formule de compromis selon laquelle le régime AELE de libre-échange pour le poisson et les autres produits de la mer devrait représenter la position AELE de base pour les négociations.

La crise désamorçée, il s'agira d'analyser les conséquences de nos engagements internationaux en la matière sur notre politique agricole. A relever encore que la délégation norvégienne a saisi immédiatement la presse norvégienne de cette affaire.



## II Séance de négociations entre les pays de l'AELE et la CE

### 1. Remarques introductives

Cette séance de négociations a été préparée par une réunion de "bureau" au cours de laquelle K a accepté qu'un groupe informel discute des questions de concurrence; il s'est montré peu enthousiaste au sujet de la création, à ce stade, d'un groupe de rédaction et de la rédaction d'articles du Traité: sur le plan de la comitologie, la CE prépare un papier. Seul mais important point négatif de cet entretien: K a donné l'impression de différences majeures sur le plan institutionnel.

En guise d'introduction de la séance de négociations, K a rappelé que l'EEE faisait partie de l'engagement politique des ministres du 19.12.89 se rattachant à l'architecture européenne et que nous avons l'obligation d'atteindre un résultat. B a souligné qu'une grande partie de l'acquis était de nature procédurale et institutionnelle. Le HLNG a examiné le résultat des travaux des groupes de négociation (GN) I à V, soit un rapport conjoint des GN I à IV présenté par les Présidents du côté de la CE et de l'AELE. Du côté de la CE, les rapports reflètent la position de la Commission et celle des Etats membres qui y ont apporté leurs modifications. Les remarques suivantes se concentrent, pour les GN I à IV, sur les interventions de K et B qui ont mis en évidence les problèmes majeurs soulevés par les rapports (pour les détails des interventions de B, voir les "speaking notes" préparées par le HLNG AELE, Annexe 3).

### 2. GNI (biens)

En se référant aux niveaux de normes plus élevés (santé, environnement,...) dans les pays de l'AELE, K a indiqué que seul l'acquis pouvait former la base de négociation. Pour ce qui est des règles d'origine, la CE examinera une amélioration, certaines règles devant demeurer pour éviter la fraude et tenir compte des régimes de la CE avec les pays tiers (préférences). B a souligné l'importance de ce sujet pour une zone de libre-échange améliorée et le besoin de progrès dans le sens des propositions concrètes faites par l'AELE. Pour la concurrence, la CE est encouragée par l'ouverture d'esprit de l'AELE et les travaux pourraient recevoir une impulsion si l'AELE se décidait pour les deux piliers. K a relevé que le lien entre dérogations et barrières au commerce donnait aux dérogations relatives aux biens une importance particulière. K a enfin rappelé le mandat de négociation de la CE pour l'agriculture et la pêche.

### 3. GN II (services, capitaux)

K a relevé, une fois de plus, le nombre et l'étendue considérables des exceptions. D'intérêt majeur pour la Suisse, il a indiqué que les négociations bilatérales en matière de transport (route, aviation) devraient se poursuivre sans préjuger les négociations globales de l'EEE. Il s'est inquiété du fait qu'un pays de l'AELE (Autriche) ne voulait pas traiter ces questions dans le cadre des négociations EEE.

K a aussi clairement indiqué: a) Si la Convention de l'Europe représentait une base adéquate pour les services audiovisuels, la CE n'aurait pas eu besoin d'une directive; la CE a remis



aux pays de l'AELE un document expliquant pourquoi la directive CE va au-delà de la Convention du Conseil de l'Europe; b) les programmes SPRINT et IMPACT, bien que très similaires à des projets de recherche (GN IV politiques d'accompagnement) pourront aussi être discutés dans le GN II; c) pour le régime des pays tiers, la CE étudiera le papier remis par l'AELE; d) l'établissement de nouvelles institutions pour la coopération économique et monétaire n'est pas couvert par le mandat du marché intérieur.

#### 4. GN III (personnes)

K et B ont relevé que les travaux de ce GN étaient à un stade très avancé. K a émis un jugement sévère sur la Suisse et le Liechtenstein, qui, d'après les exceptions qu'ils demandent, seraient, selon lui, exclus en permanence de la libre circulation des personnes, ce qui exige un examen très approfondi. B a indiqué que des solutions spéciales devraient être élaborées pour des situations spéciales.

#### 5. GN IV (politiques d'accompagnement)

Une différence subsiste entre les positions, K considérant les politiques d'accompagnement comme ne faisant pas partie du noyau dur du futur traité sur l'EEE axé, selon lui, sur les quatre libertés; B a insisté sur les liens existants en la matière. B a rappelé l'importance fondamentale pour l'AELE d'un renforcement et d'un élargissement de la coopération dans ces domaines. K a relevé qu'un travail substantiel demeurerait dans l'identification de l'acquis, la recherche de moyens pour renforcer la coopération et que la CE préparait des propositions pour la cohésion.

#### 6. GN V (Questions juridiques et institutionnelles)

M. Dewost (Président du GN V, CE) a relevé:

- a) Effet direct: efforts encore nécessaires pour progresser;
- b) Surveillance: réticence de la CE pour un pilier, terrain d'entente possible pour 2 piliers;
- c) Mécanisme juridictionnel: Cour totalement séparée de la CJE ou Cour mixte (EEE + CE) pas envisageables, plutôt formation spéciale adjointe à la CJE;
- d) Intégration acquis: objectifs communs de transparence et de sécurité;
- e) Mécanisme de décision et comitologie: la CE recherche un système aussi simple et léger que possible.

Du côté AELE, M. Krafft a relevé que le lien entre l'organe juridique et la surveillance, ainsi que la comitologie exigent un dialogue approfondi; face aux divergences de vues dans le domaine institutionnel, des solutions imaginatives sont nécessaires. Une surveillance selon le modèle des deux piliers pose à l'AELE le problème fondamental de l'égalité des parties et du contrôle de la CE. B a insisté sur le lien indissociable entre la substance et les institutions. La CE a donné clairement l'impression qu'une meilleure vue sur la substance (dérogations) était nécessaire pour progresser sur les institutions.

## 7. Remarques finales

Face aux difficultés en perspective, K a indiqué qu'il ne fallait pas oublier l'objectif politique qui guide nos travaux et ne pas trop se laisser freiner par des détails, voire chercher à approfondir tous les détails. Face au nombre et à la couverture des dérogations, K a signalé qu'il "reste à voir si un accord entre nous est possible". Malgré l'insistance de B, K n'a enfin pas accepté d'établir, à ce stade déjà, un groupe de rédaction conjoint. Pour K, un tel groupe ne se justifie pas avant que la structure du traité et son champ de couverture (dérogations) soient mieux définis. Il semblerait aussi que la CE n'ait pas les ressources nécessaires et qu'elle désire garder le plus grand contrôle possible sur la rédaction du traité. B s'est réservé la possibilité de préparer des articles dans les domaines où une convergence de vues existe et de les soumettre à la CE. Il a déploré que K ne voie pas la nécessité de donner déjà des directives rédactionnelles aux GN afin d'assurer toute la consistance exigée par le traité. Pour K cette question n'est pas mûre et il y reviendra en septembre à la lumière des progrès réalisés par les GN.

Nous relèverons encore que dans les GN I à III les préparatifs pour les négociations proprement dites peuvent être considérés comme quasi terminés (mis à part le problème horizontal de la comitologie (GN V)) et que les négociations entreront cet automne dans le vif du sujet avec l'examen des dérogations. Il est donc d'autant plus **important** et **urgent** de **préparer des dossiers complets sur chaque dérogation** (exception permanente, solutions spéciale, période transitoire) exigée par la Suisse afin que les négociateurs puissent disposer d'argumentations très solides dès le début du mois de septembre.

### III Suite des opérations

Le HLNG se réunira à nouveau les 20/21.9.90 au niveau AELE-CE; cette réunion sera précédée d'un HLNG AELE les 18 (soir) et 19.9.90. Un programme provisoire des réunions pour l'automne est inclu (Annexe 2). Lors de la prochaine réunion, le HLNG examinera les travaux (identification conjointe complète de l'acquis, justifications des dérogations, techniques d'intégration de l'acquis et comitologie, autres questions institutionnelles) des GN qui auront, dans l'intervalle, tous siègés conjointement.

Le HLNG a donné les instructions suivantes aux NG AELE:

- a) finaliser les listes d'acquis pertinent avec les "provisos" habituels;
- b) énumérer et examiner la comitologie afin de faciliter la recherche de solutions horizontales pour le GN V;
- c) traiter les problèmes majeurs en suspens en vue d'élaborer dans la mesure du possible des propositions/options pour la prochaine réunion du HLNG-AELE interne des 18/19 septembre;
- d) élaborer des propositions de texte de traité sur les questions où une convergence de vues existe et présenter ces textes au HLNG.



Une liste des réunions des GN pour le mois de septembre est incluse dans l'annexe 2.

Philippe Nell





Eidgenössisches Departement  
für auswärtige Angelegenheiten  
Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement  
Integrationsbureau

Département fédéral des affaires étrangères  
Département fédéral de l'économie publique  
Bureau de l'intégration

dodis.ch/55337	
GENERALSEKRETARIAT EVD	
- 2 AUG. 1990	
GS	gst
BAWI	
BIGA	
BLW	
BVET	
BFK	
BWL	
BWO	
EGV	
KK	
KF	
PU	
Reg. Nr.	2520.1 EG

3003 Bern  
Bundeshaus Ost

31. Juli 1990

☎ 031 / 61

Ihr Zeichen  
Votre signe  
Vostra sigla

23 07

Unser Zeichen  
Notre signe  
Nostra sigla

777.231.1 - kel/hem

- Schweiz. Botschaften in Helsinki, Oslo, Stockholm, Wien; Athen, Bonn, Brüssel, Den Haag, Dublin, Kopenhagen, Lissabon, London, Luxemburg, Madrid, Paris, Rom; Ankara, Belgrad, Berlin, Budapest, Moskau, Ottawa, Prag, Tokyo, Warschau, Washington
- Schweiz. Mission bei den EG, Brüssel
- Schweiz. Delegation bei der EFTA und beim GATT, Genf
- Schweiz. Delegation bei der OECD, Paris
- Ständige Vertretung der Schweiz beim Europarat, Strassburg
- EDA: JAC, KT, KJP, SIN, DY, LA, VDF, GWB, WOK, SE, CD
- EVD:
  - GS: GST
  - BAWI: blf, jek, ari, pur, gir, bal, zos; ebe, was, jag, wys, egg, web, bro, sti, her
  - BIGA: Direktor K. Hug  
Vizedirektor D. Grossen
- EDI: S. Schwager, Generalsekretariat
- EJPD: Vizedirektor O. Jacot-Guillarmod, Bundesamt für Justiz
- EMD: B. Marfurt, Persönlicher Berater des Departementschefs
- EFD: Direktor U. Gygi, Eidg. Finanzverwaltung
- EVED: Generalsekretär F. Mühlemann
- Bundeskanzlei: Vizekanzler A. Casanova
- IB EDA/EVD: kel, col, sal, bau, maa, zis, fed, nep, wit, mey, sey, rey, sce, sho, gab, cal